

MAIRIE DE PIGNANS Extrait du registre des arrêtés du Maire du 22/11/2022
83 790
Arrondissement de **BRIGNOLES**

ARRETE N° 693 / 2022

INSITUANT LE BUREAU DE VOTE POUR LE CST - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

LE MAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 08 décembre 2018 ;

Vu la délibération DEL.71/2022 du Conseil Municipal en date du 07/06/2022 instituant un CST auprès de la Commune de PIGNANS,

ARRETE

Article 1er : Un bureau de vote est constitué pour les élections des représentants du Personnel au Comité Social Territorial.

Article 2 : Le bureau de vote est composé comme suit :

- Président : BRUN Fernand- Maire - Suppléant : HERAUD Jean-François, Adjoint
- Secrétaire : FERHAT Yassin- DGS-Suppléant : PRONO Sandrine- RH.
- Un représentant de chacune des organisations syndicales ayant présenté une liste.

Article 3 : Le bureau de vote sera installé Salle LONGO MAÏ- place de l'Eglise, et sera ouvert pendant 6 heures au moins, le 08 décembre 2022 **de 8 h 30, heures à 15 heures 30** de clôture du scrutin.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Représentant de l'Etat
- Au Centre de Gestion

Fait à PIGNANS, le 22/11/2022

Le Président/Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON -5 Rue racine -83 000 TOULON dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

